

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 5 FEVRIER 2019

---

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 5 février 2019 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

**Étaient Présents ;** Mme THYS B. – M. BLOT M. – M. SANDT M.- M. DECOURSELLE F. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L. – Mme WALAS C. – M. GODEFROY M. - Mme PETIT C.- Mme BLONDEL C.- M. DESCARPENTRIES L- Mme DEPLECHIN S. – M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. -M. BILLAS D. – M. BOGAERT B. – Mme LAIGNEZ M.F.- M. BERTAUX J.M.-

**Absent ;** M. MORELLE H.M.-

**Absents excusés :**

M. MIRABAUD C. donne pouvoir à Mme THYS B.-

M. FARAJI F. donne pouvoir à M. BLOT M. -

M. RAIN J.C. donne pouvoir à M. DECOURSELLE F.-

Le secrétariat de la séance est assuré par **Mme DEPLECHIN S.**

### **1<sup>er</sup> Point : Opération aménagement Centre Bourg I : Bilan de clôture**

Vu la délibération portant sur la convention d'aménagement publique du Centre Bourg du 21 Juin 2005 passée avec la Société d'économie Mixte Ville Renouvelée et prolongée par les avenants n° 1, n°2, n°3 et n°4.

Considérant que l'opération d'aménagement est définitivement achevée ainsi que la procédure de remise des ouvrages.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'opération d'aménagement du Centre Bourg ayant conduit à la réalisation de 78 logements est définitivement achevée suite aux rétrocession de l'éclairage public et du square Picavez et de la parcelle cadastrée AD 444, à la ville de Lezennes le 24 avril 2015 et des remises d'ouvrage (voirie et réseaux) effectuées auprès de la Métropole Européenne de Lille, approuvées le 25 Janvier 2018.

Le versement des dernières participations de la Ville de Lezennes ont été régularisées en 2018 pour un montant de 801 861 € HT.

L'opération présente un solde d'exploitation de 639 437 €. 600 000 € ont été reversées à la commune en 2018. Le solde de trésorerie est de 39 437 € qui pourront être reversés à la commune de Lezennes, après approbation du bilan de clôture de l'opération, joint à la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve le bilan de clôture définitif de l'opération Centre Bourg présenté par la SEM Ville Renouvelée.
- Valide le reversement à la commune du solde de trésorerie de l'opération pour un montant de 39 437 €
- S'engage à inscrire les crédits en recettes à l'article 27638 du Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **2<sup>eme</sup> Point : Centrale d'achat Métropolitaine**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne

sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>eme</sup> Point : Vente parcelle AD 444 19 chemin de Meurchin**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

Vu la délibération **2015-04-08/03** du 08 avril 2018

Vu l'évaluation des domaines en date du 13 Décembre 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de cession de la parcelle cadastrée AD 444 pour une surface de 68 m<sup>2</sup>. Pour rappel, cette parcelle a fait l'objet d'une cession à titre gratuit par la société Créer Promotion à l'issue de l'opération d'aménagement du Centre Bourg. Le terrain désigné se présente en nature de terrain nu avec pelouse, clôturé et accolé au terrain d'une propriété occupée par une habitation a été intégré au domaine privé communal.

Il n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Cette parcelle n'est pas intégrée au périmètre retenu dans les études en cours en vue de la programmation de construction de logement sur le secteur Ramponneau/Barbusse.

Suite à une proposition d'acquisition amiable, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle à Mme et M. MONTE, propriétaire occupant de l'habitation mitoyenne de la parcelle, sise 12 Allée du Ramponneau 59260 LEZENNES, pour un montant de 3 800 €, hors frais éventuels inhérents à la cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

la cession du terrain cadastré AD 444 pour 68m<sup>2</sup> pour un montant de 3 800 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### 4<sup>ème</sup> Point : Convention de partenariat Lille 3000 Eldorado

Madame Béatrice Thys, Adjointe à la culture expose le projet de partenariat de la commune avec l'association Lille 3000 pour son nouveau projet culturel. En effet,

Après Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012 et Renaissance en 2015, **lille3000** présente sa 5<sup>ème</sup> édition thématique : **Eldorado**, avec le Mexique pour invité d'honneur, qui se déroulera du 27 avril 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Eldorado** s'entend comme un mouvement tourné vers la mise en valeur de ce qui fait la richesse de Lille et de la Métropole Européenne de Lille : ses habitants, leur capacité à inventer de nouveaux modèles pour mieux vivre ensemble, ses entreprises qui innovent pour une nouvelle économie, le maillage entre artistes, chercheurs, citoyens.

Fête d'ouverture, métamorphoses urbaines, jardins, street art, bals, lumières, design, et grandes expositions au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans de nombreux lieux culturels partenaires de la Métropole Européenne de Lille, événements festifs, conviviaux et participatifs avec des propositions destinées à un large public : carnivals, fêtes, spectacles, et événements inédits.

La programmation ELDORADO pour la ville de LEZENNES prévoit un spectacle « Le Miroir des Mondes » par la Compagnie Protéo à la médiathèque de Lezennes et Dans le cadre du projet « Alebrijes » mis en place par **lille3000** en lien avec le Musée d'Art Populaire de Mexico pour Eldorado, des **Alebrijes mobiles** pourront être mis à disposition de la ville dans le cadre du temps fort Eldorado

L'apport global de **lille3000** (apport direct et apport indirect), dans le cadre du partenariat mis en place, est de 13 014,00 € TTC

**La Ville de Lezennes** assurera les charges liées à la production et l'exploitation de ces événements.

Madame Thys, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre les parties.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### 5<sup>ème</sup> Point : Livret Fête de la Pierre 2018

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, au commerce, aux Associations, expose à l'Assemblée le projet d'édition et de mise en vente d'un livret souvenir rétrospectif exceptionnel de la « Fête de la Pierre » qui s'est déroulé du 08 au 10 Juin 2018. Le prix de vente est fixé à 5 €. Les sommes seront perçues comptablement dans le cadre de la Régie municipale « Manifestations culturelles ».

Les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **6<sup>eme</sup> Point : Travaux Enfouissement des Réseaux Rue Chanzy**

Michel Sandt, Maire Adjoint délégué aux Affaires concernant l'équipement, l'espace public et les travaux publics rappelle aux membres du Conseil, la programmation d'enfouissement des réseaux de la rue Chanzy dans le cadre du programme global d'aménagement de la rue Chanzy 2019.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communal visent à l'effacement du réseau basse tension et numérique aérien présent dans la rue dans la limite de la faisabilité technique des opérations.

Ces travaux seront suivis de travaux de voiries d'aménagement de sécurité visant à limiter la prise de vitesse des véhicules roulants et comprenant la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

La loi MAPTAM confère à la MEL la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. Le Conseil Métropolitain autorise de transférer aux communes, qui le sollicitent, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement coordonné des réseaux numériques et de prendre en charge les coûts financiers correspondants. La MEL soutient par ailleurs financièrement les communes dans la réalisation des travaux :

Réseau électrique basse tension : la participation de la MEL est de 40 % HT de cette part du réseau basse tension.

De plus, si les réseaux numériques et électriques disposent au moins d'un support commun, il s'agit d'un enfouissement coordonné : la part du réseau numérique est dans ce cas intégralement prise en charge par la MEL.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage et de solliciter la participation financière de la MEL au soutien de la réalisation des travaux d'enfouissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé :

- Autorise la signature de la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la MEL dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux de la Rue Chanzy
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la MEL dans le cadre des travaux réalisés

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **7<sup>eme</sup> Point : Projet Educatif Global**

Monsieur Fabien DECOURSELLE, adjoint délégué à l'Éducation, la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Prévention, rappelle aux membres du Conseil que la question éducative fait l'objet d'une attention toute particulière dans la ville de Lezennes, pour l'école mais aussi tous les autres temps de la vie des enfants et des jeunes. Des structures ont été créées, les temps d'accueil se sont étoffés en quantité et en qualité, de nouvelles fonctions ont été imaginées.

La vocation du Projet Educatif Global (PEG) est de traduire formellement la volonté de faire de l'éducation une priorité pour la ville, de définir les orientations de manière

transversale et globale, de coordonner les actions, de mettre en relation les différents acteurs de la communauté éducative. Ce projet s'adresse à tous les lezennois de 0 à 25 ans ainsi qu'à leurs familles, il concerne tous les temps et lieux de vie des enfants et des jeunes.

Après les valeurs républicaines de liberté, fraternité, égalité et laïcité, le PEG s'appuie sur des valeurs éducatives c'est-à-dire les principes que la ville souhaite privilégier. Ces valeurs éducatives qui guideront et inspireront les actions sont l'égalité des chances, la citoyenneté, la socialisation, le respect et l'autonomie.

Ces valeurs doivent ensuite se traduire en objectifs éducatifs. Leur définition permet de fixer les résultats recherchés et les effets attendus. Ils ne visent pas seulement des savoirs mais aussi des capacités, des compétences, des comportements, sans être forcément spécifiques à un domaine mais pouvant être transversaux. Ils concernent l'accessibilité de l'offre d'accueil pour tous, la coordination et la cohérence éducatives, l'inclusion sociale et culturelle, l'épanouissement des enfants et des jeunes, le vivre-ensemble, la prévention. Pour atteindre les objectifs sous-tendus par les valeurs choisies, les acteurs éducatifs pourront s'appuyer sur des moyens opérationnels et pédagogiques voulus et mis en place par la ville.

Enfin, le PEG présente l'ensemble des structures, fonctions, instances et actions sur la commune. Cette partie du document est évolutive et doit pouvoir être mise à jour régulièrement en fonction des différents projets pédagogiques initiés.

La réécriture du PEG a fait l'objet d'un travail collégial et conséquent sur plusieurs mois, regroupant professionnels, parents et élus. Il sera annexé à l'ensemble des documents référents portant engagement des orientations municipales poursuivies en matière de politique éducative.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DECOURSELLE, valide l'actualisation du Projet Educatif Global de la commune. Le nouveau PEG est annexé à la présente délibération.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----  
-

## **8<sup>eme</sup> Point : Actualisation Bourse permis de conduire**

Vu l'avis de la commission en date du 01<sup>er</sup> Février 2019

Vu les délibérations du 27 Juin 2017 et 10 Octobre 2017

Monsieur Fabien DECOURSELLE, adjoint délégué à l'Education, la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Prévention rappelle à l'assemblée le dispositif d'Aide au Permis instauré par la Municipalité en Juin 2017 afin de soutenir les jeunes lezennois dans la préparation au permis B.

Après évaluation du fonctionnement du dispositif, en concertation avec les partenaires auto-écoles engagés avec la commune mais également compte tenu de la fermeture du complexe moto de Lezennes à cette date, il convient de modifier les modalités de partenariat reprises dans le dispositif.

Il est proposé de modifier la convention pour tenir compte des modalités de versement distinctes selon le dispositif conduite accompagnée ou permis B et échelonnées en trois temps.

A ce jour le dispositif a, depuis, sa mise en œuvre à la rentrée 2017, a bénéficié à 35 jeunes lezannois pour un montant de 7750 € versés au titre des acomptes de participation sur un total de 24 000 € engagés.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. DECOURSELLE, valide la nouvelle convention d'accompagnement au permis de conduire B, dans sa version 1.3.

Autorise M. le Maire à signer la convention avec les auto-écoles partenaires

-----Adoptée à la majorité des votants -----

## **9<sup>eme</sup> Point : Convention MEL pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne**

Madame Frédérique DESCAMPS Adjointe déléguée à l'action sociale, au logement, à la solidarité, aux personnes âgées et au personnel municipal expose au Conseil que la loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ; La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ; L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Ce travail de concertation avec les communes membres a abouti à un engagement de la MEL, confirmé par délibération n°18 C 0291 en date du 15 juin 2018, à mettre en place ces dispositifs pour une phase test de deux ans, sur les secteurs prioritaires de son territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne, en lien étroit avec les communes concernées.

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire, dans le cadre des conventions décence avec la CAF, pour les communes conventionnées, et dans le cadre du partenariat entre les SCHS et la MEL pour les demandes de FSL. En effet, ces visites ne sont pas prévues dans la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne de la loi ALUR. L'objet des conventions de prestation de service est donc de détailler le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre des différents outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du maire.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL s'est engagée à mettre en place les outils de lutte contre la non-décence des logements issus de la loi ALUR sur les secteurs prioritaires de son territoire avec les communes volontaires. Le Président de la MEL est compétent pour délivrer les autorisations, l'instruction des demandes est confiée aux

communes. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

La MEL en tant que chef de file, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils.

La MEL s'engage à mettre à disposition des communes, un outil informatique, d'enregistrement, d'instruction et de gestion des dossiers de demande. La MEL s'engage à développer une interface permettant de gérer les nouvelles procédures pour les communes déjà dotées d'un outil informatique de gestion des dossiers. La MEL s'engage à accompagner les communes dans la prise en main des outils mis à disposition.

La MEL s'engage à assurer la mise en signature des décisions, leur transmission au contrôle de légalité et leur notification au demandeur dans les délais convenus dans la convention.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces refus sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. La MEL s'engage à organiser le contrôle et à assurer la gestion des contentieux pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location, de l'autorisation préalable à la mise en location et de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements, devant le tribunal compétent.

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire et à assurer l'enregistrement des demandes, leur instruction administrative et technique.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation dans le respect des délais convenus dans la convention. Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer sans délai à la MEL les absences ou difficultés rencontrées par le personnel et les moyens affectés dans l'exercice de sa mission. La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes. L'objectif des « clubs instructeurs » est de créer une communauté professionnelle, de produire une charte métropolitaine de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation de l'outil informatique qui sera mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils seront amenés à traiter. La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, guide méthodologique, charte de l'instruction, etc.). Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

## 2/ Fixer le coût des prestations

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service (estimé sur la base d'un ETP à 50 610 €).

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction : 1h30 pour l'APML 45 minutes pour la DML 2h30 pour l'APD

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante : DISPOSITIF COUT

APML 47.25€

DML 23.62 €

APD 78.75 €

Les prix pourront être révisés à l'issue des six premiers mois de mise en œuvre et à partir de la 3ème année sur la base des résultats de l'évaluation par voie d'avenant

## 3/ Fixer la durée de la convention

La convention a une durée de deux ans à compter du 01/04/2019.

## 4/ Fixer la clause de revoyure et l'évaluation

Une clause de revoyure pourra être activée à la demande expresse des communes à l'issue des six premiers mois de mise en œuvre des dispositifs sur la base des critères suivants : le fonctionnement des dispositifs, leur coût et leur efficacité au regard de la lutte contre l'habitat indigne et de respect des règles du PLU en matière de taille de logement. Il est prévu d'évaluer la mise en place de ce dispositif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en œuvre sur la base des mêmes critères. L'activation de la clause de revoyure ainsi que les résultats de cette évaluation pourront conduire à une modification des différents articles de la présente convention par voie d'avenant

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé autorise l'adhésion à la prestation de service avec mutualisation des moyens humains proposé par la MEL dans le cadre de sa politique Habitat pour instaurer des outils de lutte contre l'habitat indigne.

S'engage à inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **10<sup>ème</sup> Point : Renouvellement convention de mise à disposition adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe Ville de Noyelles les Seclin**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, aux personnes âgées et au personnel municipal, propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire auprès de la ville de Noyelles les Seclin à temps complet (35h), jusqu'au 31/01/2020.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la commune de Noyelles lès Seclin.

La Commune de Noyelles lès Seclin versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et IFSE du RIFSEEP). La ville de Lezennes remboursera à la commune de Noyelles lès Seclin le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. Une indemnité de traitement administratif et social de 40 € mensuel sera versée (établissement de la paye, paiement des charges, suivi de carrière...) à la Mairie de Noyelles lès Seclin

Les crédits seront inscrits à l'article 6218 chap 012 du Budget Primitif 2019

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **11<sup>ème</sup> Point : Accueil Collectif de Mineurs 2019**

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2019.

### **DATES DE FONCTIONNEMENT**

#### Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne

#### Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne

### Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

### **CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

- hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.
- printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire )– 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire )– – 2 directeurs adjoints – 3 directeurs ( ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 15 animateurs – 3 directeurs – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 2 animateurs Maison des jeunes – 1 directeur.

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif (matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi au 08/02/2019.

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 374.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 362.
  
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 354.
- Les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 1<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 351.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 348.

Les animateurs sont rémunérés – réunion d'animateurs comprise - sur la base de 6 H 30 par jour ou 8 H 30 lorsqu'ils effectuent le service cantine et de 12h00 pour les nuitées avec veillées.

Les animateurs chargés des mini-camps sont rémunérés sur la base de :

- 9 H 00 le premier jour;
- 12 H 00 les jours suivants;
- 9 H 00 le dernier jour.

Mini-camps de 2 jours sont rémunérés sur la base de :

- 12 H 00 le premier jour;
- 9 H 00 le dernier jour.

Veillées : le temps de la veillée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-